Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261027-DEC_2026_671-AR

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-671

Objet : Eau assainissement - Adhésion à l'analyse comparative de la FNCCR pour le périmètre du service SPANC

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la proposition de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) relative à l'analyse comparative des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que cette démarche permet notamment de valoriser les indicateurs de performance, de comparer les résultats du service à un référentiel et d'identifier des pistes d'amélioration ;

Considérant l'intérêt pour ARCHE Agglo de disposer de ces éléments d'analyse pour le pilotage du service ;

DECIDE

Article 1 – **Adhésion**
D'approuver l'adhésion d'ARCHE Agglo à l'analyse comparative proposée par la FNCCR à compter de l'année 2026, portant sur les données de l'année 2025.

Article 2 – **Périmètre de participation**
La participation porte sur le périmètre du Service Public d'Assainissement Non Collectif seul.

Article 3 – **Contribution financière**
La contribution annuelle est fixée selon le périmètre retenu, conformément au modèle transmis par la FNCCR :

- 500 € pour un service d'assainissement non collectif seul.

Article 4 – **Exécution**
Le Directeur général des services et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

Date et heure de publication : 29/10/2026 11:24:42